

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 452 Subvention à l'association Compagnie d'Après La Pluie (Romainville 93 230).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie d'Après La Pluie, 67 rue Gabriel Husson, 93 230 Romainville, pour le spectacle La Dernière Leçon présenté au Théâtre Artistic Athévains (11e) lors de 24 représentations du 7 au 31 mai 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement, d'un montant de 8.000 euros, est attribuée à l'association Compagnie d'Après La Pluie, 67 rue Gabriel Husson, 93 230 Romainville, pour le spectacle La Dernière Leçon présenté au Théâtre Artistic Athévains (11e) lors de 24 représentations du 7 au 31 mai 2011; 35101 ; 2011_04453.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.